



Mairie de  
*Cosnac*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 15 janvier 2022

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 09 h 00

	PRÉSENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Pélissier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input type="checkbox"/>	Corinne Ferland	<input type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input type="checkbox"/>	Gérard Soler	<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Christine Valade	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input type="checkbox"/>	Amandine Boucharel	<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Les deux personnes absentes se sont excusées  
17 présents 3 pouvoirs  
20 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Karine Martin

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2021

Voté à l'unanimité.

5.

## Décisions du Maire depuis le 27 novembre 2021

- Remboursement de l'assurance AXA suite à un sinistre pour un montant de 1 608 €
- Contrat d'assurance ANATEEP 2022 – Transport d'enfants pour un montant 2022 de 207 €
- Avenant au contrat de maintenance des logiciels de la mairie par ODYSSEE INFORMATIQUE pour un montant annuel de 1 600,78 € en HT

### FINANCES

#### 1- Aménagement d'espaces publics – demande de subvention DETR

La deuxième tranche des travaux de la route du Saule d'un montant de 177 232,85 € doit être réalisée sur l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention DETR (taux minoré 35%) pour un montant de 52 500 €.

Voté à l'unanimité.

#### 2- Programme « Ecoles Numériques » – demande de subvention DETR

Les écoles élémentaires et maternelles sont dotées d'un socle numérique et ce depuis plusieurs années. L'ensemble des classes a bénéficié de l'installation de tableaux blancs interactifs (TBI), de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) et d'ordinateurs portables dédiés au VPI.

Le matériel devenant vieillissant, il est proposé d'acquérir pour l'école élémentaire 2 VPI et un ordinateur portable pour la direction pour un montant de 6 094,60 € pour les VPI et 861,42 pour le portable.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention DETR (taux fixe de 50%) pour un montant de 3 047,30 € pour les VPI et 800 € pour le portable.

Voté à l'unanimité.

#### 3- Rénovation énergétique d'équipements sportifs – demande de subvention DETR

Les infrastructures permettant la pratique du foot, du tennis et de la pétanque nécessitent une rénovation complète des éclairages pour le tennis et la pétanque et une rénovation thermique pour les vestiaires foot.

Les travaux d'éclairage d'un montant estimé de 28 595,20 € seront réalisés afin d'obtenir un éclairage conforme aux exigences des différentes fédérations sportives et de réaliser des économies d'énergie.

La rénovation thermique des vestiaires foot d'un montant de 22 097,62 € permettra d'être moins énergivores et plus qualitatifs.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de solliciter une subvention DETR (taux de 30%) d'un montant de 15 207,85 €.

La réalisation de ces travaux se fera si subvention obtenue.

Voté à l'unanimité.

#### 4- Rénovation énergétique d'équipements sportifs – demande de subvention au Conseil Départemental

Dans la continuité de la délibération précédente, il convient de solliciter une subvention du Département (taux de 30%) d'un montant de 15 207,85 €.

La réalisation de ces travaux se fera si subvention obtenue.

Voté à l'unanimité.

## 5- Adhésion à l'association des Croqueurs de Pommes de la Corrèze

Cette association loi 1901 a été sollicitée pour la plantation d'arbres entre la cantine et l'école. Le coût annuel de l'adhésion est de 30 € (vérification faite) pour l'année 2022.

L'association sera sollicitée pour réaliser la greffe sur des scions acquis par la commune.

Mme Valeille précise qu'elle doit rencontrer l'association le 26 janvier suite à la fourniture de pommes anciennes récoltées sur la commune afin de vérifier de leur intérêt et de la possibilité de s'en servir en greffons.

Voté à l'unanimité.

## 6- Espace municipal Adrien Teyssandier : tarifs séjour vacances de Pâques 2022

Dans le cadre de l'accueil de Loisirs, il est proposé un voyage au Futuroscope du mardi 19 avril au Jeudi 21 avril 2022 pour 20 enfants de 7 à 12 ans.

Le coût global du séjour en pension complète est estimé à environ 5 000 € (coût du personnel compris) Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les tarifs proposés selon les quotients familiaux.

M. Denysiak s'interroge sur certains tarifs proposés, certains peuvent dépasser le coût réel par enfant. Il lui est répondu que c'est le principe de la mutualisation, certains quotients sont en dessous et d'autres au-dessus. Il est impossible, à ce jour, de connaître la cartographie des enfants assistant à ce séjour.

1 abstention : M. Denysiak.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 7- Avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TURENNE

Suite à la modification du PLU sur la commune de Turenne et conformément à la législation, le Conseil Municipal de Cosnac doit émettre un avis sur cette modification. Les parcelles concernées ne sont pas limitrophes des frontières Cosnacoises. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

Voté à l'unanimité.

## 8- Avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de MALEMORT-SUR-CORREZE

Suite à la révision du PLU sur la commune de Malemort et conformément à la législation, le Conseil Municipal de Cosnac doit émettre un avis sur ce projet de révision.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable.

M. Pélissier précise que la zone d'Yssandouiller initialement en zone N et A deviendrait potentiellement une zone économique (2AUx).

M. Martin remarque que le plus gros impact sur la commune est le contournement Sud de Brive qui entraînera un fort trafic sur les voiries Cosnacoises et notamment sur la route du Mazan. M. Le Maire précise que le Département regarde la faisabilité de diminuer l'accès à la route du Mazan.

3 votes contre : Mme Luciathe, Mme Ferland et M. Marque (par procuration). Les motifs de ce vote sont l'absence des corridors biologiques, l'impact environnemental de la zone 2AUx et des OAP prévues le long de la limite communale (essentiellement le Peyroux), disparition de bois.

5 abstentions : M. Denysiak, M. Falzon, M. Mestre, Mme Martin et Mme Valade car inquiétude de la modification de la zone d'Yssandouiller.

M. Le Maire tient à préciser qu'il regrette les votes « contre » en tant que Maire et en tant que personne car il part du principe que les élus d'une commune ne peuvent pas être partie prenante des projets envisagés par d'autres communes. Cette délibération permet d'émettre uniquement des remarques car les impacts sont plutôt à moyen ou long terme et que personne ne peut prévoir l'impact. Il se désolidarise donc des votes contre.

### 9- Avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de VENARSAL

Suite à la modification du PLU sur la commune de Venarsal et conformément à la législation, le Conseil Municipal de Cosnac doit émettre un avis sur le projet d'élaboration. L'avis est demandé non pas en tant que commune limitrophe mais parce que suite à la création de la commune nouvelle de Malemort (mariage entre les communes de Malemort et Venarsal), elle devient limitrophe par l'ancienne commune de Malemort sur Corrèze.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable.

1 abstention : M. Denysiak qui estime qu'en tant qu'élue de Cosnac, ce projet ne concerne pas Cosnac qui n'est pas limitrophe.

### 10- Renouveaulement de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Par délibération du 13 décembre, l'agglo de Brive a approuvé le renouvellement de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêt communautaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentants de la commune :

M. Martin en qualité de représentant titulaire

Mme Ferland en qualité de représentant suppléant

M. le Maire précise que la commune de Cosnac est bonne élève par rapport à d'autres communes dans ce domaine.

Voté à l'unanimité.

### 11- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »
- soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risque ou de complémentaire « prévoyance »

Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux sont de financer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 la couverture du risque santé à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en conseil d'Etat et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 la couverture risque prévoyance à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en conseil d'Etat.

A savoir, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, la commune a fait le choix de participer pour un montant de 6,20€ bruts par mois à la protection sociale complémentaire « prévoyance » pour les agents qui présentent une attestation d'adhésion à un contrat labellisé. Cela concerne 17 agents sur 32 et 3 mutuelles différentes.

M. Denysiak remarque que l'État a imposé au secteur privé une réglementation qu'il n'appliquait pas.

M. Laffaire considère que cela devrait être pris en charge par l'agglo. Il est répondu que cette compétence n'est pas transférable puisqu'il s'agit d'une obligation employeur.

Le Conseil municipal prend acte du débat. Une commission aura lieu pour travailler sur le choix sur un accord collectif ou participation à des contrats labellisés, sur la date retenue et du taux de participation et ceci en fonction des données de l'État dont nous ne disposons pas à ce jour.

#### QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Levée de la séance à 10h20

Le Maire,  
Conseiller Départemental



**Gérard SOLER**